

Mairie de Caix

80170

Téléphone : 03 22 88 29 00
Télécopie : 03 22 88 04 13
Courriel : mairie.caix@orange.fr
Site : www.caix.fr



INFORMATION

**LA DECHETERIE DE ROSIERES
SERA FERMEE LES :
MERCREDIS 8 et 29 NOVEMBRE
MERCREDIS 13 et 27 DECEMBRE
MERCREDIS 03 et 10 JANVIER
MERCRI DE VOTRE COMPREHENSION.**

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

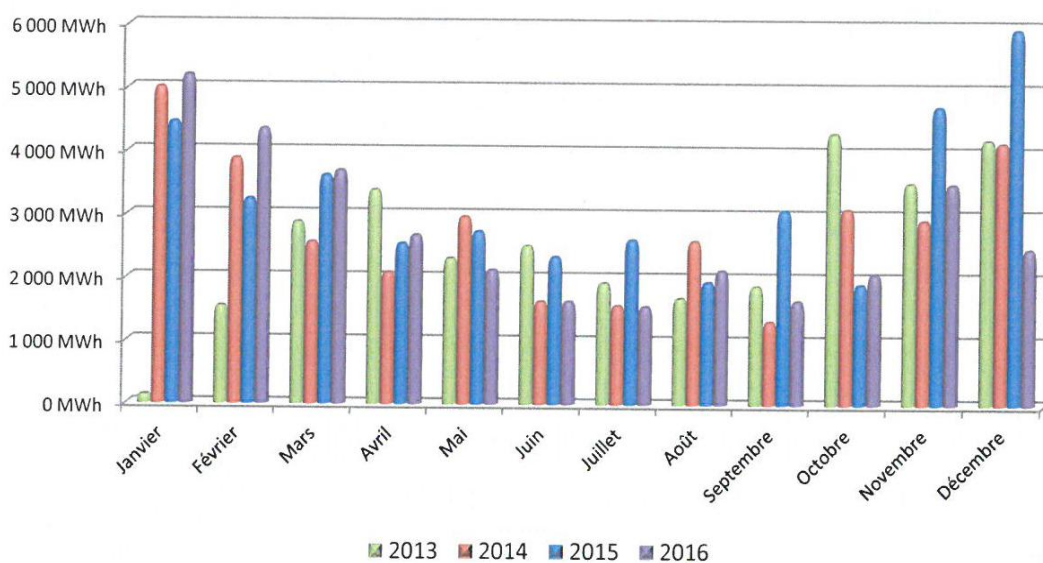
Les obligations des habitants en matière d'entretien du trottoir peuvent être très variables d'une ville à une autre. En tout état de cause, il faut se reporter aux arrêtés, règlements municipaux, de voirie et/ou sanitaires de sa ville, qui peuvent obliger les riverains à entretenir et nettoyer leur trottoir, avec des modalités précises et détaillées. Il peut être ainsi prévu que doivent être réalisés – à la charge des habitants, propriétaires occupants, locataires ou usufruitiers, et devant leur habitation:

- le **désherbage**,
- le balayage des feuilles mortes et autres détritiques,
- ou encore en hiver le balayage et/ou grattage de la neige et du verglas, avec dépôt de sel, sable, cendres ou encore sciure de bois.

Le parc éolien de Caix

Le graphique ci-dessous indique la production mensuelle du parc éolien de Caix pour l'année 2016.

Productions mensuelles du parc de Caix



Le parc éolien de Caix, a produit environ **33 millions de kWh** lors de l'année 2016, soit l'équivalent de la consommation d'électricité de près de **10 312 foyers**.

Selon l'Ademe, un ménage français consomme 3200 kWh/ an, hors chauffage et eau chaude.

Région Hauts-de-France (Somme)	
Exploitant du parc éolien : ENERTRAG	Constructeur des éoliennes : Vestas
Nombre d'éoliennes : 6	Puissance unitaire : 2 MW
Puissance totale du parc : 12 MW	Type d'éoliennes : V90
Hauteur en bout de pale : 150 m	Hauteur du mat : 105 m
Longueur d'une pale : 44 m	Diamètre du rotor : 90 m
Masse totale : 300 tonnes (hors fondations)	Tension électrique : 20 000 Volts
Année de mise en service : 2013	Durée de vie : 30 ans

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS



Destination Destination	Gate Porte	Boarding Embarquement	Remarks Observations
AUTORISATION	DE	SORTIE	Obligatoire
DU TERRITOIRE	POUR	MINEURS	Obligatoire
AU 15/01/17			Obligatoire

VOTRE ENFANT PART EN VOYAGE
SANS VOUS À L'ÉTRANGER ?



À PARTIR DU 15 JANVIER 2017, UNE AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE EST OBLIGATOIRE. UNE DÉMARCHE SIMPLE ACCESSIBLE EN LIGNE POUR PROTÉGER VOS ENFANTS ET LUTTER CONTRE LA MENACE TERRORISTE SUR www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922

RANDONNÉE PÉDESTRE

Rendez-vous chaque dimanche à 9 h 15 Place du 8 Mai (devant la Mairie) pour le départ à 9 h 30 !

REGLEMENT SANITAIRE DE LA SOMME : FUMÉES

Il est demandé aux administrés de respecter ce règlement sanitaire et plus précisément l'article 163 ci-dessous et de ne pas indisposer le voisinage...

« Les foyers de plein air utilisés en vue d'assurer la protection des cultures et vignobles contre les gelées, le forçage des légumes et l'échauffement des serres ne pourront être alimentés par des combustibles de nature à provoquer des fumées opaques ou des produits de combustion toxique. Ils ne pourront être implantés à moins de 8 mètres d'habitation occupée par un tiers. Sont notamment interdits les brûlages de pneumatiques et des huiles de vidange (arrêté du 21 mai 1980 relatif à l'équipement et à l'exploitation des installations thermiques consommant des huiles usagées (J.O. du 7 juin 1980) ».

RAPPEL : EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ « LUTTE CONTRE LE BRUIT »

ARTICLE 1 : L'utilisation des tondeuses à gazon, tronçonneuses ou autres engins fonctionnant à l'aide de moteurs à combustion et scies circulaires électriques est interdite tous les jours ouvrables y compris le samedi :

- Avant 8 heures
- Entre 12 heures et 14 heures
- Après 20 heures

les dimanches et jours fériés :

- Avant 10 heures et après 12 heures

DÉJECTIONS CANINES

Il est rappelé que selon la législation en vigueur, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

CITOYENNETÉ

- Inscription sur la liste électorale : se présenter en Mairie avant le 31 décembre.
- Recensement service national : Les jeunes administrés âgés de seize ans révolus sont invités à se faire recenser en Mairie (démarche indispensable notamment pour les examens et le permis de conduire).